

Mise en ligne : 20 mars 2020.
Dernière modification : 5 juillet 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN

Sisal à Sama, Dioro et Senenkou (cercle de Ségou)
Création de la Compagnie de culture cotonnière du Niger

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Culture_coton_Niger.pdf

S.A., janvier 1929.

Culture cotonnière du Niger
(*Le Temps*, 8 avril 1929)

Les actionnaires de cette compagnie ont, du 8 avril au 8 mai, un droit à la rétrocession au prix de 125 francs par action.

1° De 6.000 actions et 750 parts de la Compagnie d'élevage du Niger, soit à raison de 8 actions Élevage du Niger pour 72 actions Culture cotonnière du Niger, l'attribution de 8 actions donnant droit gratuitement à une part ; les demandes de rétrocession doivent être accompagnées du coupon n° 5 ;

2° De 12.000 actions et 2.000 parts de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan, soit à raison de 6 actions Compagnie du Soudan pour 27 actions Culture cotonnière du Niger, l'attribution de 6 actions donnant droit gratuitement à une part ; les demandes de rétrocession doivent être accompagnées du coupon n° 6.

Les actionnaires peuvent, en outre, souscrire à titre réductible.

En conséquence, la chambre syndicale a décidé que, du 8 au 12 avril inclus, les actions Culture cotonnière du Niger se négocieront sous deux rubriques distinctes :

Actions droits à la double rétrocession et coupons n° 5 et 6 attachés ;

Actions ex-droit à la double rétrocession, ex-coupon n° 6.

[Filialisation]

(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1929)

Un arrêté du gouverneur général de l'A.-O. F., publié au *J. O.* de la colonie du 1^{er} mai 1929, autorise le transfert à la Compagnie agricole et industrielle du Soudan des droits de concession de la Compagnie de culture cotonnière du Niger portant sur 6.000 hectares de terrains situés.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE
Assemblée générale ordinaire du 20 juin 1929.
EXERCICE 1928
(*Recueil des Assemblées générales*, 1929)

Nous avons pris part ... à la constitution de la Compagnie agricole et industrielle du Soudan

Culture cotonnière du Niger
(*Le Journal des finances*, 4 avril 1930)

la Compagnie agricole et industrielle du Soudan, au capital de 10 millions, ...a reçu les concessions dans lesquelles la Compagnie cotonnière se proposait d'entreprendre d'autres cultures, et en particulier celle du sisal.

Compagnie agricole et industrielle du Soudan
(*La Journée industrielle*, 28 juin 1930)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1929.

La société ayant été définitivement constituée au début de 1929, cet exercice ne comporte pas de compte de profits et pertes.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Hermann du Pasquier ¹, L. [sic] Godet ², Henri Hirsch, L. Jaudeau ³, E. Level ⁴.

AEC 1931/343 *ter* ⁵ — Cie agricole et industrielle du Soudan (C.A.I.S.)

Siège : rue Colbert, Dakar (Sénégal).

Correspondant en France : Sté coloniale de représentation, 26, boulevard Haussmann, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée en janvier 1929, 10 millions de fr. en 40.000 actions de 250 fr. dont 18.000 d'apport attribuées à la Cie de culture cotonnière du Niger, avec 8.333 parts, en rémunération de ses apports : droits sur les terrains (8.000 ha environ), installations, matériel ..., dans les centres de Sama, Dioro, Sénenkou (Soudan) - Parts bénéficiaires : 12.000.

Objet. — culture et traitement industriel du sisal.

Conseil. — MM. Cahen-Fuzier ⁶, présid. ;

Henri Hirsch,

Max Begouën ⁷,

Georges Dreyfus ⁸,

¹ Hermann du Pasquier (1864-1951) : ingénieur, commissionnaire en coton au Havre, administrateur de la Cie de culture cotonnière du Niger. Voir qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

² René Godet (1870-1952) : des Corderies de la Seine, des Laminoirs et tréfileries du Havre, de la Société navale de l'Ouest. Affirmait avoir participé au financement de la filature Gonfreville de Bouaké.

³ Louis-François Jaudeau (1886-1975) : X-Ponts, sous-chef de l'exploitation du PLM, puis administrateur-directeur général des Tréfileries et laminoirs du Havre. Probablement introduit par Godet.

⁴ Émile Level (1877-1944) : directeur général (1913-1931), puis vice-président (1931-32) de la Banque nationale de crédit, qu'il représenta dans de nombreuses affaires dont la Cie de culture cotonnière du Niger. Voir :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Qui_etes-vous-1924-AOF.pdf

⁵ Archives Serge Volper.

⁶ Édouard Cahen-Fuzier (1877-1948) : docteur en droit, il fit carrière à partir de 1909 au sein de la Banque de l'Union parisienne qu'il représenta dans une vingtaine de sociétés. Président de la Cie de cultures cotonnières du Niger. Voir Qui êtes-vous ?

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

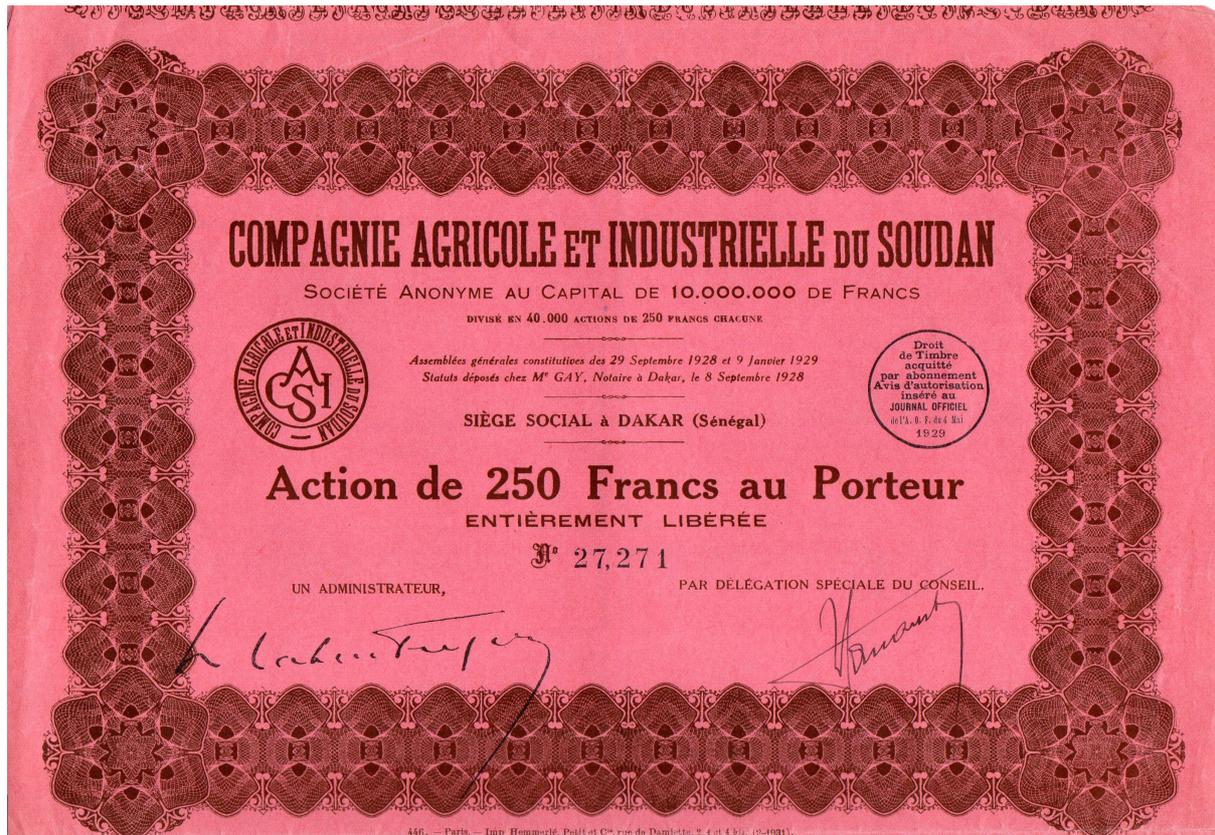
⁷ Max Begouën (1883-1961) : président des Éts Devès et Chaumet et de la Société coloniale de gérance et d'études, administrateur délégué des Cultures de Diakandapé, etc. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Deves_et_Chaumet.pdf

⁸ de R. Gaston-Dreyfus et Cie, banquier à Paris :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Gaston-Dreyfus_et_Cie.pdf

Hermann du Pasquier,
René Godet,
André Hirsch,
Jaudeau,
comte G. de La Rochefoucauld ⁹,
Émile Level,
Louis Renoux ¹⁰,
Charles S. Wilson.



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN
Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.
divisé en 40.000 actions de 250 fr. chacune

Assemblées générales constitutives des 29 septembre 1928 et 9 janvier 1929
Statuts déposés chez M^e GAY, notaire à Dakar, le 8 septembre 1928

⁹ Gabriel de la Rochefoucauld (1875-1942) : homme de lettres, représentant de la Banque de l'union parisienne au conseil d'une dizaine de sociétés. Voir Qui êtes-vous ;

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Qui_etes-vous_1924-AOF.pdf

¹⁰ Louis Renoux : fondateur des Cultures de Diakandapé :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cultures_de_Diakandape.pdf

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'A.O.F.*
du 4 mai 1929

Siège social à Dakar (Sénégal)
ACTION DE 250 FRANCS AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur : Cahen-Fuzier
Par délégation spéciale du conseil : ?
Imp. Hemmerlé & Cie, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (2-1931)

Compagnie agricole et industrielle du Soudan
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930 clos le 30 septembre 1930 ne comportant pas de profits et pertes, la société n'étant pas en période d'exploitation.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. René Villars ¹¹ comme administrateur.

Compagnie agricole et industrielle du Soudan
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 10 juin 1932)

L'exercice clos le 30 septembre 1931 — premier exercice d'exploitation — s'est soldé par une perte de 147.759 fr.

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 juin 1932)

Compagnie agricole et industrielle du Soudan. — Approbation des comptes au 30 septembre 1931, faisant apparaître un solde débiteur de 147.759 fr.

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN
(*Le Temps*, 14 juin 1933)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 juin 1933)

Perte au 30 septembre 1932 457.685 francs portant la perte totale à 605.444 francs. Il est affecté 390.260 francs aux amortissements,

Compagnie agricole et industrielle du Soudan

¹¹ René Villars (1882-1959): fondé de pouvoir de la Banque de l'union parisienne (1909), puis gérant de la Banque Heine (1^{er} août 1929). Administrateur de la Compagnie de culture cotonnière du Niger. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Culture_coton_Niger.pdf

(*La Journée industrielle*, 29 juin 1934)

L'assemblée ordinaire approuvé les comptes 1932-1933, clos le 30 septembre 1933, se soldant, après 383.238 fr. d'amortissements, par une perte de 306.352 francs.

L'assemblée a donné *quitus* de leur gestion à MM. Max Bégouën et Georges Dreyfus, administrateurs démissionnaires.

Compagnie agricole et industrielle du Soudan
(*La Journée industrielle*, 29 juin 1935)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1934, se soldant par une nouvelle perte de 120.664 fr., portant le déficit total à 1.032.461 fr. Le rapport signale que, pendant cet exercice, il a été planté 209 hectares, ce qui porte à 1.700 hectares environ le totalité des surfaces plantées, dont un peu plus de 1.500 hectares seront productifs.

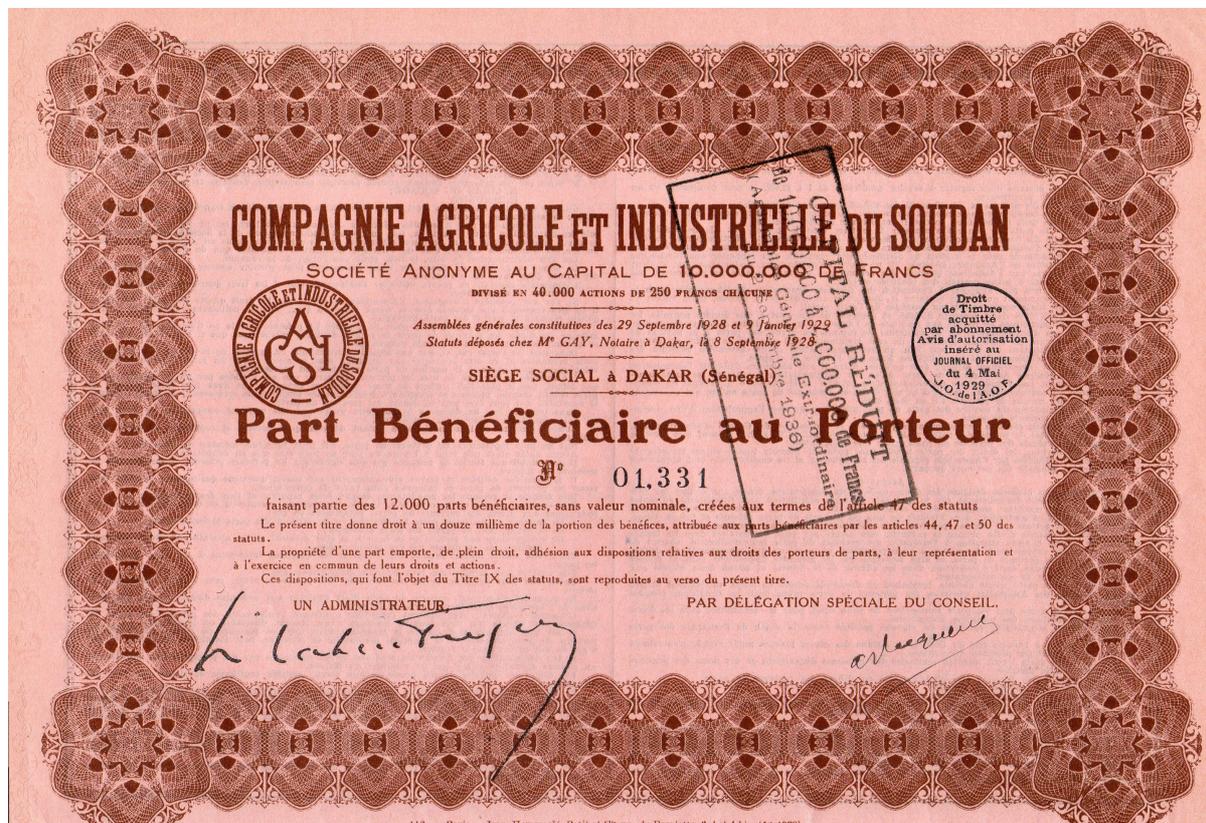
Résultats d'exercices
Compagnie agricole et industrielle du Soudan
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 juin 1936)

L'exercice au 30 septembre 1935 se solde par un nouveau déficit de 269.978 francs, portant le déficit total à 1.292.489 francs.

Compagnie agricole et industrielle au Soudan
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juin 1936)

Approbation des comptes se soldant en perte.

1936 (septembre) : capital réduit de 10 à 4 MF



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN
Société anonyme au capital de 10.000.000 de fr.
divisé en 40.000 actions de 250 fr. chacune

CAPITAL RÉDUIT
de 10.000.000 à 4.000.000 de fr.
(assemblée générale extraordinaire
2 septembre 1936)

Assemblées générales constitutives des 29 septembre 1928 et 9 janvier 1929
Statuts déposés chez M^e GAY, notaire à Dakar, le 8 septembre 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'A.O.F.*
du 4 mai 1929

Siège social à Dakar (Sénégal)
PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

Un administrateur : Cahen-Fuzier
Par délégation spéciale du conseil : ?
Imp. Hemmerlé & Cie, rue de Damiette, 2, 4 et 4 bis (12-1930)

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN
(*Le Journal des débats*, 5 septembre 1936)

Une assemblée extraordinaire réunie le 2 septembre a autorisé le conseil à réduire le capital social de 10 à 4 millions de fr., par la réduction du nominal des actions de 250 fr. à 100 fr. La somme de 6 millions provenant de cette réduction de capital permettra de ramener les immobilisations à leur valeur actuelle, d'amortir le solde débiteur du compte de profits et pertes et de constituer une provision en vue d'aléas éventuels.

L'assemblée a réduit de 10 à 4 millions de francs l'autorisation antérieurement accordée au conseil pour l'augmentation du capital.

AEC 1937/343 *ter* — Cie agricole et industrielle du Soudan (C.A.I.S.),
Siège social : rue Colbert, DAKAR (Sénégal).

Correspondant en France : Société coloniale de représentation, 26, boulevard Haussmann, PARIS (9^e). — Tél. : Taitbout. 54-05. — Télég. : Ciconnic-Paris-108.

Capital. — Société anon. fondée en janvier 1929, 4 millions de fr. en 40.000 actions de 100 fr., dont 18.000 d'apport attribuées à la Cie de culture cotonnière du Niger, avec 8.333 parts bénéficiaires, en rémunération de ses apports : droits sur des terrains (8.000 hectares environ), installations, matériel..., dans les centres de Sama, Dioro, Senenkou (Soudan). Parts : 12.000.

Objet. — Culture et traitement industriel du sisal (500 tonnes en 1933-34, 617 tonnes en 1934-35, 603 tonnes en 1935-36).

Conseil. — MM. Cahen-Fuzier, présid. ; Henri Hirsch, Hermann du Pasquier, René Godet, André Hirsch, Louis Renoux, René Villars, Charles S. Wilson.

COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU SOUDAN
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1937)

L'assemblée du 30 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1935-1936 se soldant, après 343.901 francs d'amortissements, par un bénéfice net de 69.205 francs.

Compagnie Agricole et Industrielle du Soudan
(*L'Œuvre*, 30 juin 1938)

Le recettes diverses de l'exercice 1937 ont atteint 1.697.423 fr. contre 1.452.464 francs. Les comptes se soldent par un déficit de 263.712 francs au lieu d'un bénéfice de 69.205 francs pour 1936.

AEC 1947-1948/393) — Cie agricole et industrielle du Soudan (C.A.I.S.)
Bureaux à Paris : 30, rue Le-Peletier, 9^e.

Capital. — 4 millions de fr. en 40.000 actions de 100 fr., ... (la suite, inchangée !)

Conseil. — MM. René Villars, présid. ; Henri Hirsch, Hermann du Pasquier, André-Louis Hirsch, Louis Renoux, Charles S. Wilson, Julien Bédouet.

Absorption des Plantations de Casamance

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Plantations_de_Casamance.pdf

ANNONCES LÉGALES
ÉTUDE DE M^e GAETAN LEGOUY, NOTAIRE À DAKAR (SÉNÉGAL)

Compagnie agricole et industrielle de l'Ouest Africain
(ex Compagnie agricole et industrielle du Soudan)
Société anonyme

Capital actuel : 6.000.000 de francs

Siège social actuel à Dakar

— Apport-fusion par voie d'absorption totale par la SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE », à la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN ».

— Augmentation de capital de 4 à 6.000.000 de fr.

— Changement de dénomination sociale.

— Modifications aux statuts.

SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE

Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs

Siège social à Kolda (Sénégal)

— Dissolution anticipée.

— Mise en liquidation amiable

(Paris-Dakar, 27 novembre 1948)

PARAGRAPHE PREMIER

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du 21 juillet 1948 enregistré à Dakar le 18 octobre 1948, folio 18, case 109 :

La « SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE », société anonyme au capital de 4.000.000 de fr. C F A., ayant son siège social à Kolda, région administrative de la Casamance (Sénégal), représentée par Monsieur Julien BEDOUEY, spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration de cette société, dans sa séance du 21 juillet 1948, a fait apport, à titre de fusion et par voie d'absorption totale de cette société, par celle ci-après nommée, bénéficiaire de cet apport ;

À la société anonyme alors dénommée « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN », au capital de 4.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, ce qui a été accepté pour elle et en son nom par monsieur René VILLARS, spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration de cette société, dans sa séance du 21 juillet 1948.

La totalité de tout ce qui composera au jour de la fusion l'actif de toute nature, tant immobilier que mobilier, de la SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE, sans aucune exception ni réserve, comprenant notamment son établissement industriel, avec la clientèle et l'achalandage et tous autres éléments corporels et incorporels, son nom commercial et le droit de se dire successeur, le bénéfice et la charge de tous traités et marchés, conventions et accords concernant l'exploitation de l'établissement apporté, et en général tous ses biens et droits mobiliers et immobiliers et tous autres étant sa

propriété — tel au surplus que le tout a été plus amplement désigné dans ladite convention.

La jouissance et la prise de possession des biens et droits ayant fait l'objet de cet apport ont été fixées à compter du jour où il serait devenu définitif, par suite de la réalisation des conditions suspensives, dont il sera plus loin question, mais il a été stipulé que les résultats actifs et passif des opérations dont ils feraient l'objet seraient faits pour le compte exclusif de la société absorbante à compter du 1^{er} juin 1948.

Cet apport a été consenti et accepté sous les conditions générales ordinaires et de droit en pareille matière, et, en outre, sous celles spéciales de :

1°) L'obligation et la charge par la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN », absorbante :

— d'acquitter, aux lieu et place de la société apporteuse, et de supporter tout le passif de ladite société indiqué dans la convention sus énoncée ;

— de payer les frais et impôts de toute nature incombant à la même société et auxquels pourront donner lieu sa dissolution et sa liquidation ;

2°) Et l'attribution à la société apporteuse, en rémunération de son apport, de 20.000 actions de 190 fr. C.F.A. chacune, entièrement libérées de la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN » à créer par elle à titre d'augmentation de capital, ayant les droits identiques à ceux des actions existantes et seront créées jouissance du 1^{er} octobre 1947 au porteur.

Cette remise d'actions devra être faite nette de tous frais quelconques mais seulement après que toutes les formalités de transfert des biens auront été remplies et que la société absorbante aura été mise en possession de l'actif à elle apport.

Et en outre, le même apport a été consenti et accepté sous les conditions suspensives qu'il ne deviendrait définitif qu'après :

a) L'approbation des conventions le constatant, par les assemblées générales extraordinaires de la « SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE » et par la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN » ;

b) Approbation provisoire du présent acte ;

c) Augmentation du capital social de 2.000.000 de francs C.F.A., d'actions rémunérant le présent apport fusion ;

d) Suppression des 12.000 parts de fondateur existantes ,

e) Modification des statuts ;

f) Nomination du commissaire aux apports.

3°) Et par une autre assemblée générale des actionnaires de la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN », qui aura à statuer sur le rapport du commissaire, ainsi que tous avantages et charges stipulés en représentation du présent apport-fusion, et ce d'ici le 31 décembre 1948.

PARAGRAPHE DEUXIÈME

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN », tenue à la date du 29 septembre 1948, lesdits actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux apports en date du 17 septembre 1948, ont notamment :

— sous la première résolution :

Adopté les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuvé purement et simplement l'apport-fusion sus-énoncé, ainsi que les attributions et avantages qui en sont la rémunération.

— Ét sous la deuxième résolution :

Comme conséquence du vote de la précédente constate :

a) Que l'apport fait à titre de fusion par la « SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE » à la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN » était définitivement réalisé.

b) Que l'augmentation de capital de 2.000.000 de francs, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 1948, en rémunération du dit apport, était devenue définitive.

c) Que par suite, le capital social, qui était de 4.000.000 de francs C.F.A. divisé en 40.000 actions de 100 francs C.F.A. chacune, se prouvait porté, à dater dudit jour, à 6.000.000 de francs C.F.A., divisé en 60.000 actions de 100 francs C.F.A. chacune.

d) Et que toutes les modifications aux statuts votées par la même assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 1948 étaient devenues définitives et entraient dès lors en vigueur.

PARAGRAPHE TROISIÈME

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la « SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE » ci-devant nommée, tenue à la date du 24 août 1948, lesdits actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ont .

a) Sous la première résolution :

Connaissance prise de l'acte sous signatures privées, en date du 21 juillet 1948, ci-devant énoncé, contenant apport à titre fusion par la dite société à la COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN » sus-nommé de l'intégralité de son actif à la date du 31 mai 1948, sans exception. moyennant la prise en charge par la société absorbante de l'intégralité du passif de la société absorbée à la même date et l'attribution à la société absorbée en représentation des biens apportés, de 20.000 actions de 100 fr. CFA chacune entièrement libérées, de la société absorbante, à créer par elle à titre d'augmentation de capital, approuvé provisoirement l'apport-fusion en question, l'ont accepté aux conditions stipulées dans l'acte sus-énoncé et donné au conseil d'administration tous pouvoirs pour en poursuivre la réalisation définitive.

b) Sous la deuxième résolution :

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive, tant de l'apport que de la fusion, décidé que la « SOCIÉTÉ des PLANTATIONS de CASAMANCE » se trouvait dissoute de plein droit et en état de liquidation le jour où ladite fusion serait devenue définitive ; nommé comme liquidateur la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN ». à laquelle ont été conférés les pouvoirs nécessaires pour la liquidation de la société et ceux pour constater que les conditions suspensives auxquelles était soumis l'effet de ladite résolution, étaient réalisées

c) Et sous la troisième résolution

Donné tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie pour les faire déposer et publier partout où besoin sera.

(Observation étant faite qu'aux termes des décisions de deux assemblées générales extraordinaires de ses actionnaires, tenues aux dates des 17 et 29 septembre 1948, la « COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE du SOUDAN ,» par suite de l'approbation définitive de l'apport-fusion résultant de l'acte précité du 21 juillet 1948, a pris la dénomination sociale de COMPAGNIE AGRICOLE et INDUSTRIELLE de l'OUEST AFRICAIN » et son capital a été porté à 6.000.000 de francs C.F.A., et, en conséquence, la dissolution anticipée et la . mise en liquidation de la « SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE CASAMANCE » sont également devenues définitives.)

.....

NOUVELLE DÉNOMINATION
COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE
DE L'OUEST AFRICAIN



Coll. Jacques Bobée

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf

COMPAGNIE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE L'OUEST AFRICAIN
Société anonyme au capital de fr. C.F.A. 6.000.000
divisé en 60.000 actions de fr. C.F.A. 100 fr. chacune
(Assemblée générale constitutive du 29 septembre 1948)

Statuts déposés chez M^e GAY, notaire à Dakar, le 8 septembre 1928

Droit de timbre acquitté par abonnement

Déclaration du 9 février 1919
au bureau de Dakar (Sénégal)

Siège social à Dakar
ACTION DE CENT FRANCS C.F.A. AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Le président du conseil : René Villars

Par délégation du conseil : ?

Imp. Charles Skipper & East, Paris

AEC 1951/393 — Cie agricole et industrielle de l'Ouest Africain (C.A.I.O.A.),
Siège social : rue Colbert, DAKAR (Sénégal).

Représentant à PARIS : Sté d'études et de Représentation, 30, rue Le Peletier (9^e) [= 396, 415].

Capital. — Société anon., fondée en janvier 1929, 76 millions de fr. C. F. A. en 60.000 act. de 100 fr., dont 18.000 d'app. attribuées à le Cie de Culture Cotonnière du Niger [396] en rémunération de ses apports : droits sur des terrains (8.000 ha. env.), exploitation à Kolda (Sénégal).

Dividende brut. — 1948/49 : 7 fr. 14 C. F. A.

Objet. — Culture et traitement industriel du sisal.

Conseil. — MM. René Villars [Bq Heine], présid ; André Gounot : admin. dél. ; Hermann du Pasquier [pdt CCI Le Havre], André Louis-Hirsch, Julien Bédouet, Paul Gamichon, Henri Grandet, André Patricot [La Foncière (39)].

1951 : absorption par la Compagnie cotonnière du Niger.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Culture_coton_Niger.pdf